

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0002/2022	Objet : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;**Vu** le Code de l'Urbanisme ;**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée ;**Vu** la délibération n° 2003/2012 du 16 février 2012 du conseil municipal approuvant l'extension du droit de préemption urbain simple à l'ensemble du territoire communal ;**Vu** la délibération n° 0066/2021 du 30 septembre 2021 du conseil municipal approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'EPFIF ;**Vu** la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'EPFIF en date du 5 janvier 2022 ;**Vu** la délibération n° B22-1-21 du 9 mars 2022 du Bureau de l'EPFIF approuvant le projet de convention d'intervention foncière et son annexe ;**Vu** le projet de convention d'intervention foncière tripartite et son annexe, ci-joints ;**Vu** l'avis de la commission Urbanisme --Travaux et Logements en date du 16 mars 2022 ;**Considérant** la volonté de la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, pour répondre aux objectifs imposés par la loi SRU ;**Considérant** qu'il convient d'élargir le périmètre d'intervention foncière initial à l'ensemble des zones couvertes par le droit de préemption urbain, sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il convient également d'associer l'établissement public territorial GPSEA à cette politique foncière et de l'intégrer en tant que signataire de la nouvelle convention ;

Considérant que cette convention d'intervention foncière tripartite a pour objet de se substituer à la première convention, signée entre la commune et l'EPFIF ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants 18 voix pour, 4 contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC) et 3 abstentions (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie, l'établissement public territorial GPSEA et l'EPFIF, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.